



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 49/2026 du 24 AOUT 2026

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SARL NATURE ET PAYSAGE POUR LA REALISATION D'UNE TRANCHEE AU TERRAIN DE FOOT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet www.forgesdelanouee.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une tranchée au terrain de foot pour la pose d'une gaine et d'un câble électriques dans le cadre des travaux de mise en place des panneaux photovoltaïques

Vu la proposition de la SARL Nature et paysage de Forges de Lanouée en date du 06 août 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations services avec la SARL Nature et Paysage de Forges de Lanouée pour la réalisation d'une tranche au terrain de foot pour la pose d'une gaine et d'un câble électriques dans le cadre des travaux de mise en place des panneaux photovoltaïques au prix de 1 940 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 24 août 2026

Le Maire,
André BRIEND



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication